

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAUCANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGEREPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGEEXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-1

N°0833

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE BLANCHISSERIE DE LA VILLE DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal du 13 janvier 2022 relative aux délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

VU la consultation passée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, établie à cet effet,

VU le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres en date du mardi 14 novembre 2023,

VU la présente décision qui abroge la décision n° 0803 du 22 novembre 2023 relative à l'accord-cadre de prestations de blanchisserie,

CONSIDERANT les plis enregistrés des opérateurs économiques SUN PRESS SARL, LAVERIE 3000, ESAT ELISA 77, DIDIER R2S, LES BLANCHISERIES SEVEROISES,

CONSIDERANT que les offres de l'opérateur économique SUN PRESS SARL pour les lots 1, 2 et 3 sont économiquement les plus avantageuses,

CONSIDERANT que l'opérateur économique SUN PRESS SARL n'a pas donné suite au courrier d'attribution de la Ville qui lui a été transmis en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2141-2 du code de la commande publique, l'attributaire SUN PRESS SARL est exclu de plein droit,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, les opérateurs économiques classés en 2ème pour chacun des lots deviennent attributaires des marchés,

DECIDONSARTICLE 1 : Il est signé un Accord-cadre relatif à des prestations de blanchisserie.ARTICLE 2 : Les prestations correspondantes sont confiées à opérateur économique suivant :

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ». »

Marché	Opérateur économique	Adresse
Marché 23.14 Lot 1 : nettoyage de linge des écoles	LES BLANCHISSEURIES SEVEROISES	1 avenue d'Auvergne 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE
Marché 23.14 Lot 2 : nettoyage des EPI de différents services		
Marché 23.14 Lot 3 : nettoyage des rideaux des écoles ainsi que les rideaux des isoloirs	LAVERIE 3000	1 avenue du Bout de l'Epine 91080 EVRY COURCOURONNES

**ARTICLE 3 :** Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits 3 fois à date anniversaire des marchés, soit une durée maximum de 4 ans. La reconduction est une reconduction expresse.

**ARTICLE 4 :** Les prestations seront exécutées par l'application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et déclenchées par l'émission de bons de commande, en application des articles L2125-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, dans la limite d'un seuil fixé en valeur :

Marché	Opérateur économique	Montant HT
Marché 23.14 Lot 1 : nettoyage de linge des écoles	LES BLANCHISSEURIES SEVEROISES	Sans minimum Montant annuel maximum : 50 000 €
Marché 23.14 Lot 2 : nettoyage des EPI de différents services		Sans minimum Montant annuel maximum : 50 000 €
Marché 23.14 Lot 3 : nettoyage des rideaux des écoles ainsi que les rideaux des isoloirs	LAVERIE 3000	Sans minimum Montant annuel maximum : 25 000 €

**ARTICLE 5 :** Le montant est inscrit au budget de l'exercice.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée, inscrite au registre des décisions du Maire, transmise par voie électronique à la Préfecture et notifiée aux l'intéressé(e)s.

**ARTICLE 7 :** La décision n°0803 en date du 20 novembre est abrogée.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 6 décembre 2023

Alexis TEILLET  
Maire

